

EzGEDAARR2024188

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024188
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX
RENOVATION BATIMENT
3 RUE VERGIER D'ORCIVAL
DU 4 AVRIL AU 29 NOVEMBRE 2024 INCLUS

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

Vu la demande déposée par la SAS LACHARNAY ET FILS, représentée par Monsieur LACHARNAY Quentin, 11 rue Jean Charcot, 26100 ROMANS, 04-75-02-22-97, saslacharnay@orange.fr afin de procéder à des travaux de second œuvre, 3 rue Vergier d'Orcival à CHABEUIL 26120, à compter du mercredi 3 avril 2024 pour une durée de 235 jours, soit jusqu'au 29 novembre 2024.

Vu l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité justifiant pleinement les restrictions ou limitations apportées au libre usage de cette voie certains jours ou certaines heures, il conviendra, compte-tenu de son encombrement par les véhicules, matériaux ou matériel de chantier, de sa fréquentation, de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R413-3 du Code de la Route.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de rénovation d'un immeuble dont le demandeur assure le second œuvre seront sécurisés par la fermeture de route et barriérage du chantier, à compter du 3 avril 2024 pour une durée de 235 jours, soit jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, devant le 3 rue Vergier d'Orcival 26120 CHABEUIL.

Article 2. :

La circulation des automobilistes sera interdite pendant toute la durée des travaux entre le 7 rue Vergier d'Orcival et la rue Gustave André.

La circulation des camions de livraison de matériels/matériaux s'effectuera par la place Concorde. Ils pénétreront dans la rue en marche arrière pour repartir en marche avant.

Le stationnement des camions de livraison dans la rue ne devra pas dépasser le temps de charge et décharge de leurs marchandises.

Les véhicules du chantier pourront stationner dans la rue Vergier d'Orcival s'ils n'occasionnent pas de gêne pour les riverains.

Si nécessaire, une benne sera positionnée dans la rue pour permettre l'élimination des déchets,

Un échafaudage sera positionné autour du bâtiment et protégé par un barriérage sur toute sa longueur pour les côtés donnant sur la voie publique.

Un filet de protection sera posé sur l'échafaudage afin de limiter les projections.

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2024

L'entrepreneur aura à charge de mettre en place et entretenir une déviation piétonnière par la place concorde, la rue des Remparts ou la place Génissieu.

La déviation sera matérialisée par le demandeur à l'aide de panneaux adéquates.

L'entrepreneur aura à charge de mettre en place une pré-signalisation en amont du chantier, soit à hauteur du parking Correcterie et une signalisation à hauteur du chantier.

Le chantier sera signalé le jour et balisé la nuit. ATTENTION à l'extinction des lumières de rues de 23H00 à 5H30.

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire pendant le temps nécessaire aux travaux. Le droit des tiers est conservé.

L'accès sera interdit à toute personne extérieure au chantier. Des panneaux indicatifs de danger et d'interdiction seront apposés sur les barrières HERAS.

La livraison de farine chez le boulanger JACOUTON, dont la réception se fait côté rue Vergier d'Orcival, s'effectuera via l'accès du porche. Elle devra avoir lieu de bonne heure le matin afin de minimiser l'impact sur la circulation piétonnière.

Article 3. :

En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc...) verront l'accès de la voie facilité dans l'éventualité d'interventions.

Article 4. :

Le pétitionnaire restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution ou pour défaut de signalisation

Article 5. :

Aussitôt après l'achèvement du chantier, il sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et de rétablir les dépendances ainsi que la circulation dans leur état.

Article 6. :

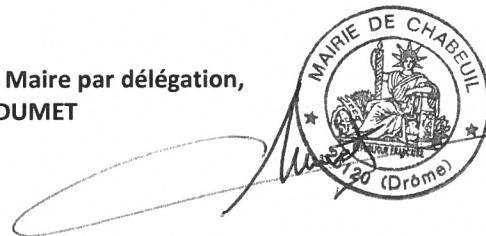
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7. :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de service de Police Municipale, le directeur des Services Techniques Municipaux, l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 24 avril 2024

Pour le Maire par délégation,
Bruno DUMET



Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel.

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois,

Affiché le
Notifié le